



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2236165A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2022/12/22/MENH2236165A/jo/texte>

JORF n°0007 du 8 janvier 2023

Texte n° 14

Version initiale

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 22 décembre 2022, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2023, aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 331.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Annexe

ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition académique

Académies	Nombre
ADMINISTRATION CENTRALE	7
AIX-MARSEILLE	13

AMIENS	6
BESANÇON	8
BORDEAUX	14
CLERMONT-FERRAND	8
CORSE	1
CRETEIL	25
DIJON	8
GRENOBLE	17
GADELOUPE	2
GUYANE	1
LILLE	15
LIMOGES	5
LYON	14
MARTINIQUE	3
MAYOTTE	1
MONTPELLIER	15
NANCY-METZ	16

NANTES	15
NICE	11
NORMANDIE	10
NOUVELLE-CALEDONIE	1
ORLEANS-TOURS	15
PARIS	10
POITIERS	10
POLYNESIE FRANCAISE	2
REIMS	6
RENNES	14
REUNION	4
STRASBOURG	12
TOULOUSE	17
VERSAILLES	25
TOTAL	331